

Assurance Santé Animale

Document d'information sur le produit d'assurance

- Compagnie : INSUREM INSURANCE LIMITED 71 Tower Road SLIEMA SLM 1609 MALTA - N° d'enregistrement : C91883
- Gestion des adhésions, par délégation de l'assureur, effectuée par UCR
Siège Social : 1 Bis Boulevard Faidherbe - 59400 Cambrai
ORIAS 07 000 616 – RCS Douai 345083588

Produit : Chiens et Chats «Anim Ô Mut »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties annexé au présent document d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance santé animale est destinée à assurer le remboursement de tout ou partie des frais de santé de l'animal (chien ou chat) en cas d'accident ou de maladie (selon la garantie choisie).



Qu'est ce qui est assuré ?

Le Souscripteur bénéficie des garanties correspondant à la formule choisie dans les conditions et limites précisées dans le tableau de garantie et reprise sur les dispositions personnelles du contrat.

Ne sont couvertes que les prestations garanties au titre de la formule choisie par le Souscripteur et prescrites par un vétérinaire dans la limite des plafonds et forfaits souscrits.

FORMULES DE GARANTIE

✓ **Formule Access/ Sont pris en charge** : en cas d'accident ou de maladie constaté par un docteur vétérinaire :

- Les frais médicaux : Visite, consultation, pharmacie, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière, radiothérapie et chimiothérapie

- **Formule Protect / Sont pris en charge** : en cas d'accident ou de maladie constaté par un docteur vétérinaire :

- Les frais médicaux : Visite, consultation, pharmacie, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière, radiothérapie et chimiothérapie

- Les frais chirurgicaux : les examens pré et post opératoire, la chirurgie, les frais d'hospitalisation suite à une chirurgie

- Les frais de diagnostic : Analyses, radiographie et échographie

✓ **Formule Protect + / Sont pris en charge** : en cas d'accident ou de maladie constaté par un docteur vétérinaire

- Les frais médicaux : Visite, consultation, pharmacie, frais d'hospitalisation, transport en ambulance animalière, radiothérapie et chimiothérapie

- Les frais chirurgicaux : les examens pré et post opératoire, la chirurgie, les frais d'hospitalisation suite à une chirurgie

- Les frais de diagnostic : Analyses, radiographie et échographie

GARANTIES OPTIONNELLES

- **Option Prévention** : Stérilisation, détartrage Vermifuges, antipuces/tiques, vaccin

- **Option Capital Décès**

- **Option Chasse**



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

✗ **L'assurance ne peut pas être délivrée :**

- Sauf à ce qu'il s'agisse d'un chien LOOF, à tout chien susceptible d'être dangereux, c'est-à-dire les chiens de race Staffordshire bull terrier, Mastiff, American Staffordshire terrier, Tosa, les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de ces races ainsi que les chiens communément appelés « Pitt bull ».

- Aux animaux autres que les chiens et les chats

- Pour les frais médicaux, les frais chirurgicaux et les frais de diagnostic une franchise par acte est appliquée pour chaque demande de remboursement. La franchise en taux est fonction de la formule de garanties choisie.

- Aux animaux âgés de moins de 2 mois et aux animaux de plus de 10 ans



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

! Les frais engagés du fait d'une maladie dont les premières manifestations étaient connues du souscripteur avant la date d'effet du contrat ou d'un accident survenu avant la date d'effet du contrat ;

! Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules ;

! Les frais exposés pour l'épilepsie ;

! Les frais d'enlèvement et d'incinération ;

! Les frais engagés à la suite d'accident ou de maladie, occasionnés ou aggravés par :

- les mauvais traitements ou le manque de soins imputables au souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit

- les blessures résultant d'accidents de chasse (sauf si Option chasse), de combats organisés ou de compétitions sportives et leurs entraînements

! Toute intervention chirurgicale caractère esthétique, de convenue ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts anatomiques ;

! Les frais de gestation, de mise-bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnés par un accident ;

! Les frais non thérapeutiques liés à la gestation : interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle ;

! Les frais de mise en place de toute prothèse, notamment orthopédique, appareillage et frais de rééducation ;

! Toutes les pathologies comportementales ;

! Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre ;

! Les frais d'achat de tous aliments, y compris ceux à valeur diététique et compléments alimentaires ;

! Les frais d'identification : tatouage ou puce électronique ;

! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :

- chats : typhus, coryza, leucose et calicivirose

- chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite virale et rage ;

! Tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier dès lors que l'animal accompagne son maître dans ses déplacements.

Toutefois, la durée des déplacements doit être de moins de 60 jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer le bulletin d'adhésion
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat :

- Nous verser la cotisation due
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- L'assureur doit être informé, dans un délai de 30 jours, des dépenses susceptibles de donner lieu à remboursement. Au-delà de ce délai, l'Assureur peut refuser de payer les prestations.

- Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité du contrat (articles L.113-8 du Code des assurances) ; toute omission, ou déclaration inexacte, non intentionnelle, entraîne une réduction proportionnelle d'indemnité (article L.113-9 du Code des assurances).



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due pour l'année civile et payable d'avance.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.

Le paiement peut être fractionné au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année selon les conditions prévues au Contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Les garanties s'appliquent après un délai de carence décompté à partir de la date d'effet du contrat. Il est de :

- En cas d'accident : 7 jours continus
- En cas de maladie : 45 jours continus

La garantie est souscrite pour une durée de 1 an. Elle se renouvelle automatiquement par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat par période successive d'un an.

Un délai de rétractation de 14 jours calendaires est ouvert à compter de la conclusion du contrat.



Comment résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A tout moment, au-delà d'un an d'adhésion, sous réserve d'un préavis de deux mois donné par le preneur d'assurance. Il suffit pour cela d'envoyer une simple demande écrite, en recommandée avec avis de réception ou par envoi recommandé électronique à UCR précisant la date à laquelle vous souhaitez interrompre votre contrat. Le contrat est résilié à la fin de la période d'assurance couverte par la dernière cotisation mensuelle réglée.

Les garanties couvrant l'assuré cessent :

- En cas de non-paiement des primes par le souscripteur aux échéances prévues
- En cas de fraude ou tentative de fraude pour obtenir des prestations indues ; la résiliation prend alors effet 10 jours après sa notification